



PROVINCE HAINAUT
Arrondissement de Mons

Service urbanisme.
065/717.312

rue Fr. Dorzée, 3
7300 Boussu

Boussu, le 09/10/2026

Etude du Notaire D'HARVENG Donatienne
Bd Emile Schelvenels, 51

7860 Lessines

Objet : Renseignements notariaux.

N/Réf. : 416-2026

Agent traitant : Katy Socha.

Katy.socha@boussu.be

Vos réf. : LC/1308892

Concerne : articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDTbis et R.IV.105-1.
rue André Loi (lot 2) à 7300 Boussu.

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 05/10/2026 relative à un bien sis rue André Loi (lot 2) à 7300 Boussu, sur une parcelle cadastrée division 1, section A n° 1471M et appartenant à ; nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT bis et R.IV.105-1 :

Le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Mons-Borinage approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 novembre 1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Le bien est situé en zone de construction fermée d'habitation, en zone d'annexe et en zone de cours et jardins, dans le SOL n° 7IIA "Centre de Boussu" approuvé par Arrêté ministériel le 05/12/1994 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ;

Le bien en cause a fait l'objet d'une division de bien :

➤ Division n° 2026 D'Harveng - ,

-accord du Collège Communal le 28/05/2026

visant la division en 2 lots comme suit :

- lot 1 : contenance de 1 hectare 87 ares 16 centiares, appelé à être vendu et à conserver sa destination actuelle d'ordre agricole. L'accès au lot 1 se fera hors via la rue André Loi et sous la responsabilité du candidat-acquéreur qui indique disposer d'un autre moyen d'accès pour être propriétaire et/ou pour exploiter des biens agricoles jouxtant le lot 1 ;
- lot 2 : contenance 2 ares 94 centiares, appelé à devenir un terrain à bâtir ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;
Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;
Le bien est situé en zone égouttable.
Le bien n'est pas en zone de protection.

Remarques

• En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.

▪ le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires :

- **S.W.D.E.**, digue de Cuesmes, 29, à 7000 MONS.
- **ENGIE**, avenue du Parc d'Aventures Scientifique, n° 1, à 7080 FRAMERIES.
- **IDEATEL**, rue de Pâturages, 74, à 7390 QUAREGNON.
- **PROXIMUS**, rue Thomas Edison, 1, à 7000 MONS

Informations complémentaires

- le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance du service des eaux
- pas de plan d'alignement
- le bien n'est pas situé dans une zone à risque au vu de la carte de l'aléa d'inondation
- le bien n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine
- le bien n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine
- aucune ordonnance d'insalubrité n'a été dressée
- pas de bien classé (art.196)
- le bien n'est pas localisé dans un site archéologique (art. 233)
- aucun permis de location n'a été délivré pour ce bien
- aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons.

De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe...]

Nous vous prions de croire, Maître, à l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Collège,

Le Directeur Général ff,

Alexandre CELESTRI



Pour la Bourgmestre,
L'échevin délégué,

Eric BELLET